

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
18 JUIN 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	8
Votants	12

OBJET : 5. CENTRE SOCIAL  
REMBOURSEMENT DE FRAIS

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-20200625-24072020D05\_AB-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Nicole CAMBRON, Marie-José RUHLAND, Joël BACLET et Marc BEZILLE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Géraldine HAMELIN donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET et M. Jean-Pierre ENGELAERE donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Absent : Mme Murielle COUSSEMAKER-DEBERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que suite à un problème de régie, et afin de répondre aux besoins d'un week-end à Paris organisé par le centre social Stéphane Hessel, un agent du centre social a été contraint d'avancer les frais liés au trajet et aux entrées. Il y a donc lieu de rembourser l'agent.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement à l'agent des frais s'élevant à 119,90 € et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.